

<p style="text-align: center;"><b>Médecins généralistes :</b> <b>Visite longue et complexe pour les patients atteints de maladie neuro-dégénérative</b></p>
---

**Présentation de la mesure :**

L'objectif du plan Alzheimer 2008-2012 est d'améliorer la prise en charge du patient Alzheimer, notamment en renforçant le rôle du médecin traitant.

Dans ce cadre, a été retenu le principe d'une visite longue et complexe, réalisée par le médecin traitant au domicile du patient atteint de maladie neuro dégénérative, en présence des aidants naturels.

**Référence convention :**

Article 27.2. Améliorer la prise en charge de certaines pathologies chroniques

« Les patients atteints de maladies neuro dégénératives et tout particulièrement ceux atteints de la maladie d'Alzheimer nécessitent un suivi attentif et une évaluation périodique de leur pathologie.

Une consultation réalisée au domicile du patient et en présence des aidants naturels apparaît nécessaire pour mieux appréhender la situation du patient dans son environnement habituel et mieux répondre à ses besoins et à ceux de son entourage. Les parties conviennent de la nécessité de valoriser ce rôle du médecin traitant et entendent favoriser la création d'une visite longue et complexe valorisée à hauteur de 2V et dénommée VL.»

**Modification de la liste des actes et prestations (LAP) :**

Dispositions diverses LAP - article III-4

Nomenclature Générale des actes des actes professionnels (NGAP)

Article 15.2.3 Consultation réalisée au domicile du patient atteint de maladie neurodégénérative par le médecin traitant

La visite longue et complexe, réalisée par le médecin traitant au domicile du patient, en présence des aidants habituels, concerne les patients en ALD pour une pathologie neuro-dégénérative identifiée, particulièrement ceux atteints de la maladie d'Alzheimer et de la maladie de Parkinson.

Cette visite est dénommée VL et est valorisée à hauteur de 2 V pour tenir compte de sa durée et de sa complexité. Elle peut être tarifée une fois par an , et / ou en cas de modification de l'état de santé du patient ou de son environnement, nécessitant de réévaluer l'adéquation entre les besoins du patient et des aidants naturels, et, les moyens mis en place.

Au cours de cette visite, le médecin traitant :

- Réalise une évaluation gériatrique comprenant notamment l'évaluation de l'autonomie et des capacités restantes, l'évolution des déficiences (cognitives, sensorielles, nutritionnelles, locomotrices), l'évaluation de la situation familiale et sociale
- Assure la prévention de la iatrogénie médicamenteuse
- Repère chez les aidants naturels d'éventuels signes d'épuisement physique et/ou psychique
- Informe le patient et les aidants naturels
  - o sur les coordinations possibles avec d'autres intervenants
  - o sur les structures d'aide à la prise en charge : accueil de jour, hébergement temporaire, réseaux et associations,
  - o sur la possibilité de formation pour les aidants naturels
  - o sur la possibilité d'une protection juridique du patient
- Inscrit les conclusions de cette visite dans le dossier médical du patient.